Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_069-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-069

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Convention de mandat avec le SDEA pour la requalification de la Médiathèque Robert CHAPUIS et l'intégration du Musée de la résistance et de la Déportation en Ardèche.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL.

Créée par la municipalité de LE TEIL en 1997 la médiathèque Robert Chapuis est située rue Henri Dunant.

Les parkings proches de la place Jean Moulin et des impôts la rende facilement accessible.
Cet équipement propose une surface de 700m² pour lire, bouquiner, flâner, feuilleter, écouter et choisir pour emprunter.
La section jeunesse se trouve au rez-de-chaussée et la section adulte au 1er étage.
La médiathèque propose plus de 26418 documents (imprimés, livres audio, cd, DVD, jeux...) dont 21581 sont en accès direct et 4837 dans les réserves (Adultes, jeunesse, BD, fonds local et cd).

Depuis 2012, la compétence de gestion de la Médiathèque Intercommunale Robert Chapuis a été transférée à la communauté de communes Rhône-Helvie. Depuis janvier 2017, et la fusion des Communautés de communes Rhône Helvie et Barrès Coiron, la médiathèque est gérée par la nouvelle communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
D'autre part, le souhait de relocaliser le musée de la résistance et de la déportation dans le même lieu que la médiathèque ayant fait sens, il a été décidé par les élus de réhabiliter la médiathèque existante, avec une rénovation et un réaménagement des espaces existants, ainsi que la construction d'un espace supplémentaire d'environ 740 m².
L'objectif de la Communauté de Communes consiste en un réaménagement de ces espaces culturels en un lieu commun de culture et de mémoire, permettant la mixité des populations et les échanges entre générations.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_069-DE

L'espace parvis extérieur sera également traité pour s'harmoniser et rejoindre les espaces communaux actuellement objet d'un projet de réaménagement des espaces publics extérieurs.
C'est la mise en œuvre opérationnelle de cet objectif qui constitue l'opération conduite par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération d'aménagement est estimé à **4.071.900,00 € H.T.** dont **3.475.000,00 € H.T.** de travaux.
Compte des financements prévisionnels qui s'élèvent à 2 594 578 €, le reste à charge prévisionnel pour l'EPCI à hauteur de 1 477 322 € dont 665 657 € pour la partie Musée et 811 865 € pour la partie Médiathèque.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période **2023 – 2025.**

Au regard des moyens humains et techniques dont **la Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON** dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Président a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **la Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité dudit EPCI.

Monsieur Yves BOYER, Président, explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération, sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir de **135 235,43 € H.T.** soit **162 282,52 € T.T.C** rémunération de mandataire.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	**10%**
Approbation APD	**20%**
Approbation DCE	**10%**
Signature Marchés travaux	**10%**

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

Monsieur le Président donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON à l'adopter.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_069-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON et le S.D.E.A. pour « la requalification de la Médiathèque Robert CHAPUIS et l'intégration du Musée de la résistance et de la Déportation en Ardèche » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elles lui ont été présentées,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_070-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-070

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 1

OBJET	Convention de mandat avec le SDEA dans le cadre de l'aménagement de la Via Ardèche entre les communes d'Alba-la-Romaine et Le Teil.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron est aujourd'hui membre du Comité d'Itinéraire de la Via-Ardèche, initié en 2020 et qui regroupe 9 territoires engagés dans le développement du maillage des voies vertes en Ardèche.

Les objectifs prioritaires de ce Comité d'itinéraires sont l'harmonisation des aménagements, outils de signalisation et de communication ainsi que l'échange d'expériences.

Desservant les principaux pôles d'activités du Sud Ardèche et situé dans des secteurs touristiques, ce réseau des voies vertes permettra d'offrir des solutions de mobilités actives pour les déplacements quotidiens et touristiques.

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a en projet, en lien avec le tronçon de la Communauté de communes Berg et Coiron, la réalisation d'une des liaisons structurantes manquantes pour finaliser le réseau ossature départemental tel que défini dans le schéma vélo révisé en 2020 en maîtrise d'ouvrage partagée par le Conseil Départemental de l'Ardèche et les communautés de Communes.

En effet la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron est en phase de définition de son plan de mobilité simplifié et pour ce faire est accompagnée par le CEREMA, visant une adoption dudit schéma au printemps 2023.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_070-DE

Dans un même temps, suite au séisme qui s'est produit sur la commune de LE TEIL en novembre 2019, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a réalisé une étude urbaine ensemblière d'aménagement en vue de la reconstruction de la ville. Cette étude a permis de s'interroger sur le plan de reconstruction de la commune de manière à la rendre plus attractive et agréable.

Le projet de voie verte entre Alba la Romaine et Le Teil s'intégrera dans cette politique communale en faveur des mobilités actives, avec notamment un point de départ/arrivée sur la place principale de la ville : la place Pierre SEMARD, parvis de la gare SNCF.

Le tronçon qui sera aménagé court sur l'ancienne voie ferrée de la limite communale de la commune de Saint-Pons et Alba-la-Romaine jusqu'à proximité de la place Favre puis sur voiries communales jusqu'à jusqu'à la gare de Le Teil soit environ 10,660 km. Il traversera 4 tunnels, 4 viaducs, 19 pont-rails, 6 ponts-routes et 16 acqueducs.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération d'aménagement est estimé à 3 850.000,00 € H.T. dont 3 230.000,00 € H.T. de travaux.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Compagnie Nationale du Rhône et du SDE07, sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2023 – 2025.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Président a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité dudit EPCI.

Le Président explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération, sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir 130.193,24 € H.T. soit 156.231,89 € T.T.C de rémunération de mandataire.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	10%
Approbation APD	20%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_070-DE

Monsieur le Président donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON à l'adopter.

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre la Communauté de communes ARDECHE RHONE COIRON et le S.D.E.A. pour « L'AMENAGEMENT DE LA VIA ARDECHE ENTRE ALBA-LA-ROMAINE ET LE TEIL » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elles lui ont été présentées,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_071-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-071

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Budget de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Porte Sud Ardèche 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL.

Monsieur Yves BOYER, Président, rappelle que le Conseil communautaire par délibération N°2022-174 dans sa session du 6 décembre 2022 a approuvé la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme Porte Sud Ardèche pour la période 2023-2026.

Les engagements financiers de la Communauté de communes sont fixés dans cette convention et il convient de façon règlementaire de valider le budget de l'Office de Tourisme chaque année.

Pour 2023, le Comité de direction de l'Office de Tourisme, réuni le 12 avril dernier a adopté un budget d'un montant de :

En FONCTIONNEMENT : 466 890, 72 €

En INVESTISSEMENT : 47 630, 20 €

L'Office de tourisme poursuit sa politique dynamique de promotion du territoire. Les principales perspectives 2023 sont :

- La création du nouveau plan d'action 2023-2026
- La poursuite de la dynamique actuelle sur les visites guidées

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_071-DE

- La continuité de la création d'un collection ludique tout public pour la découverte des villages de la CC ARC
- La poursuite de la mise en place d'une stratégie d'accueil touristique
- Le suivi et l'amélioration du nouveau site internet
- L'édition d'un magazine touristique
- Le recouvrement de la taxe de séjour

Madame Rachel COTTA ne prenant pas part au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget PRIMITIF 2023 de l'office de tourisme ci-annexé,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_072-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-072

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Convention de partenariat du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL.

Madame Rachel COTTA, Vice-présidente au Tourisme informe que les 9 territoires du Sud Ardèche et Nord Gard : Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes, Berg et Coiron, Ardèche Rhône Coiron et Cèze Cévennes, via leurs EPCI et Offices de Tourisme, ont travaillé à la constitution d'un Comité d'itinéraire pour coordonner voire mutualiser leurs actions sur la Via Ardèche, la voie verte qui les traverse et relie.

Le Comité d'Itinéraire a en effet pour objectifs :
- d'assurer la continuité de l'itinéraire et son insertion dans le maillage national (connexion aux voies douces/véloroutes) ;
- d'être le garant du bon fonctionnement de l'itinéraire ;
- d'être l'interlocuteur des partenaires publics et privés ;
- de permettre l'échange entre les acteurs ;
- de co-construire / donner de la cohérence à l'offre ;
- d'assurer une coordination optimale dans toute action sur la voie ;
- mettre en commun des moyens (techniques et/ou financiers) ;
- d'évaluer les actions conduites.

Afin de fixer les modalités de partenariat entre les membres du Comité d'Itinéraire de la Via Ardèche, une convention est établie. Les signataires conviennent :

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_072-DE

- d'assurer leur participation-représentation dans les différentes instances du Comité d'Itinéraire ;
- d'appliquer les décisions prises par le Comité de pilotage, après validation par les organes délibérants compétents des partenaires signataires de la convention, et sauf avis contraire exprimé par écrit au comité de pilotage ;
- contribuer à la mise à disposition d'ingénierie ;
- contribuer au financement d'actions communes.

Chaque EPCI reste maître d'ouvrage de l'aménagement et de l'entretien de son tronçon mais des mutualisations pourront être également recherchées.

Des Comités techniques établissent annuellement un plan d'actions soumis à la validation du Comité de pilotage. Il précise :
- le budget prévisionnel ;
- la répartition des coûts ;
- le pilotage de l'action ;
- la répartition des tâches.

Le plan d'actions annuel sera ensuite soumis aux instances décisionnelles des membres signataires.

Une proposition de Convention de partenariat du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche a été validée en Comité de pilotage le 20 décembre 2022 et le 5 avril 2023.
Le plan d'actions 2023 a également été validé avec comme action mutualisée principale la mise en place d'un site internet collectif dédié à l'itinéraire. En termes financier, la CC ARC n'est pas amenée à participer cette année puisqu'il s'agit de dépenses de promotion, confiées à l'Office de tourisme Porte Sud Ardèche, également partie prenant du Comité d'itinéraire.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la Convention de partenariat du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche telle qu'annexée à la présente délibération

VALIDE le plan d'actions 2023,

DESIGNE Monsieur Philippe BOUNIARD, Vice-président en charge du développement durable et des mobilités, pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité d'itinéraire

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_073-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-073

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Cession de terrains à la Société BICEMPARC sur la Zone d'activités Chevrière située sur la commune de Meysse

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge de l'Economie, du Logement et Cadre de Vie et de la Culture et des Outils Culturels, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de la stratégie de développement économique, l'action de la Communauté de communes en matière de soutien au commerce et de valorisation des productions locales cible :

- Le soutien aux commerces de proximité pour lesquels nous avons en 2022 doublé le montant de subvention alloué
- L'accompagnement des entreprises existantes et des porteurs de projets pour permettre le maintien et le développement : recherches d'emplacements, soutiens aux différentes démarches, mises en réseaux, orientations vers des financements complémentaires, propositions de formations,…
- Les actions de soutien et de promotion à l'agriculture avec entre autres le marché de producteurs et artisans, la promotion des circuits courts, élaboration et mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial
- L'action engagée dans le cadre du NPNRU du Teil afin d'accompagner le choix de développement d'un commerce alimentaire de proximité (enseigne U) en centre-ville sur la place Pierre Semard dont la vocation est principalement commerciale
- La commercialisation de la zone d'activités de Chevrière

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_073-DE

Dès 2016, apparait l'intérêt d'avoir une zone d'activités commerciales et artisanales à Chevrière, à la fois en bordure de route départementale 86 et à proximité du centre-village de Meysse. Cela s'inscrit dans la stratégie de développement économique adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Barrès-Coiron le 7 novembre 2016.

Par délibération n°2018-117 du 10 septembre 2018 puis n°2019-70 du 13 mai 2019, le Conseil communautaire décide de céder une partie des terrains de la zone d'activités à la société AMECY.

Par courrier en date du 06/10/2021 le Président de la SAS AMECY informe de la substitution de celle-ci par la SAS BICEMPARC (SIRET 819 702 812 00028) 3 rue Emile MONIER, 26 200 Montélimar pour l'acquisition des parcelles objets des délibérations précitées. La SAS société BICEMPARC porte le dépôt du dossier d'autorisation d'exploitation commerciale, la réalisation des travaux nécessaires à un projet de création d'un ensemble commercial et la commercialisation de la zone à Bicem Parc avec une demande à ne pas réaliser la vente tant que le travail de prospection de commerçants et artisans n'avait pas été engagé.

Par délibération n°2020-57 du 9 mars 2020, la stratégie économique de la Communauté de communes est réactualisée et le projet de zone d'activité à Chevrière est confirmé comme zone stratégique.

En 2020, l'enseigne « Carrefour » contacte la société AMECY pour s'agrandir sur la zone d'activité de Chevrière du fait de l'impossibilité de se développer sur son emplacement actuel, en raison de la non maitrise du foncier.

Un permis de construire est déposé par la SAS BICEMPARC pour cette implantation et 7 cellules commerciales complémentaires d'environ 200 m² chacune et accordé le 25 février 2022, avec avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Il n'a fait l'objet d'aucun recours. Un second permis de construire concernant une station-service a été accordé le 24 février 2023.

En octobre 2022, la commune de Rochemaure demande d'envisager le projet avec maintien du magasin Carrefour sur Rochemaure. L'enseigne Carrefour abandonne le projet de déplacement.

La société BICEMPARC souhaite néanmoins poursuivre le projet, conformément au permis de construire obtenu et installer une nouvelle surface commerciale.

Suite à la demande formulée par les élus de Rochemaure en Conseil communautaire le 17 janvier 2023, le projet a fait l'objet d'échanges et de présentations notamment lors du Bureau du 31 janvier 2023 et d'une réunion spécifique organisée le 9 février 2023, ainsi que des rencontres avec les acteurs économiques de ce projet.

Considérant que le nouveau projet comprend la création de nouvelles surfaces commerciales et non le transfert d'une surface existante comme présenté en Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 17 décembre 2021 et qu'il nécessite donc un nouvel avis de cette Commission,

Considérant que le projet porté par la société MALEMO n'est pas poursuivi et que le projet est à nouveau porté par la société BICEMPARC,

Considérant que le projet de création de 7 cellules commerciales s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique, relève d'une dynamique de développement commercial, et peut se réaliser dès à présent sur les parcelles concernées par la délibération du Conseil communautaire n°2019-70 en date du 13 mai 2019 relative à la cession de terrains à la société BICEMPARC sur la zone d'activités de Chevrière – tranche de travaux 1, mais nécessite pour le porteur d'être propriétaire de l'ensemble du tènement dans le cadre d'un projet d'aménagement global,

Vu l'avis des Domaines daté du 23 décembre 2022 fixant la valeur vénale des terrains à 18€ HT/m2,

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_073-DE

Dans un souci de recherche de consensus et de développement apaisé du territoire, il est proposé de permettre la réalisation de ce projet de développement économique sous conditions.

Aussi, il est proposé aux membres présents de l'organe délibérant de se prononcer, en complément de la délibération n°2019-70, sur la proposition de cession à la société BICEMPARC des terrains restants sur la Zone d'activités Chevrière à Meysse composés des parcelles AK 148, AK 176, AK 177, AK 178, AK 179, AK 180, AK 597 et AE 142 d'une superficie totale de 8 236 m2 au prix de 18€ HT/m² soit un prix de cession de CENT QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS (148 248 €), net de taxes et hors frais d'actes et divers.

Et de fixer des conditions de réalisation de cette vente comme suit :

- En cas de maintien d'un projet de nouvelle surface commerciale de type GMS (grande et moyenne surface) :
  - Le porteur de projet s'engage à déposer une nouvelle demande auprès de la CDAC sur la base du nouveau projet,
  - Pour définir la position de la CC ARC lors de la CDAC, l'avis des habitants des communes les plus concernées sera sollicité par la Communauté de communes en partenariat avec les Communes sur la base du projet déposé,
  - Un nouvel avis CDAC ou éventuellement CNAC positif et purgé de tout recours rendu et dans la limite de 18 mois à compter de la date exécutoire de cette délibération,

- En cas de réalisation d'un autre projet économique, une fois, le cas échéant, une autorisation d'urbanisme adéquate positive et purgée de tout recours et dans la limite de 18 mois à compter de la date exécutoire de cette délibération

Il est précisé que le paiement par l'aménageur du prix des terrains objet des présentes n'interviendra qu'après avis de la CDAC ou CNC éventuel qu'il soit positif ou négatif,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession à la société BICEMPARC des terrains précités situés sur la ZA Chevrière à Meysse d'une superficie totale de 8 236 m2 au prix de 18€ HT/m² soit un prix de cession de CENT QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS (148 248 €), net de taxes et hors frais d'actes et divers.

PRECISE QUE les conditions de réalisation de cette vente sont les suivantes :

- En cas de maintien d'un projet de nouvelle surface commerciale de type GMS (grande et moyenne surface) :
  - Le porteur de projet s'engage à déposer une nouvelle demande auprès de la CDAC sur la base du nouveau projet,
  - Pour définir la position de la CC ARC lors de la CDAC, l'avis des habitants des communes les plus concernées sera sollicité par la Communauté de communes en partenariat avec les Communes sur la base du projet déposé,
  - Un nouvel avis CDAC ou éventuellement CNAC positif et purgé de tout recours rendu et dans la limite de 18 mois à compter de la date exécutoire de cette délibération,

En cas de réalisation d'un autre projet économique, une fois, le cas échéant, une autorisation d'urbanisme adéquate positive et purgée de tout recours et dans la limite de 18 mois à compter de la date exécutoire de cette délibération,

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_073-DE

Il est précisé que le paiement par l'aménageur du prix des terrains objet des présentes n'interviendra qu'après avis de la CDAC ou CNC éventuelle qu'il soit positif ou négatif,

Il est également précisé que la cession de l'ensemble des parcelles objet de la présente et ainsi que de la délibération n°2019-70 du 13 mai 2019 fera l'objet d'un seul acte de vente,

PRECISE QUE la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a opté pour l'assujettissement à la TVA de cette opération de cession,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

DETAIL PARCELLAIRE A RETROCEDER ZA CHEVRIERE A MEYSSE

Propriétaire	Parcelle	Surface (m²)
CC ARC	AK 148	760
CC ARC	AK 176	982
CC ARC	AK 177	954
CC ARC	AK 178	522
CC ARC	AK 179	1 653
CC ARC	AK 180	2 365
CC ARC	AK 597	290
CC ARC	AE 142	710
total		**8 236**

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_074-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-074

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Règlement de fonctionnement de la Pépinière d'entreprises « Le Faisceau Sud ».

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge de l'Economie, du Logement et Cadre de Vie, informe que des modifications du règlement de fonctionnement de la pépinière d'entreprises le faisceau Sud sont proposées.

1. Charte d'accompagnement

Premièrement, il rappelle que la pépinière d'entreprises Le Faisceau Sud au Teil est membre du réseau régional des pépinières d'entreprises Auvergne Rhône-Alpes AURA PEP'S. La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a candidaté auprès d'AURA PEP'S en 2022 pour obtenir un label qualité « Booster de réussite » attestant de la qualité de services proposée et afin d'améliorer l'attractivité de cet équipement.

Répartis en quatre thèmes (accompagnement ; services partagés ; immobilier et gestion du site) et 115 points d'analyses, l'audit a permis au Faisceau Sud d'obtenir le label qualité OR « Booster de réussite ».

Le rapport d'audit a néanmoins mis en avant différents points à approfondir : prise en compte de la RGPD (Règlementation Générale sur la Protection des Données) ; préciser les arguments de décision dans le courrier de notification aux entrepreneurs pour leur candidature à la pépinière d'entreprises ; formaliser les modalités de décision et d'accompagnement ; …

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_074-DE

Dès à présent, la mise en place d'une charte d'accompagnement en complément de la convention d'occupation temporaire et du règlement intérieur déjà en vigueur pour les entrepreneurs est proposée et formalise les relations entre les parties (entrepreneurs et CCARC) en ce qui concerne le soutien au lancement et au développement de l'activité de l'entrepreneur (animation, entretiens de suivi, …). Il est proposé d'annexer cette charte au règlement de fonctionnement.

2. Modification des tarifs

Le Vice-président informe que dans le règlement de fonctionnement de la pépinière d'entreprises, adopté en conseil communautaire le 15 juin 2021, il est prévu une évolution de la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises tous les cinq ans après analyse des prix du marché.

A ce titre, un travail d'analyse a été réalisé en ce début d'année 2023 pour étudier notamment les prix de marché des locations d'immobiliers d'entreprise sur le bassin. Trois sources de données ont été étudiées : les tarifs affichés dans les annonces de locations d'immobilier d'entreprise en cours, les prix de location payés par quelques entrepreneurs et enfin, les tarifs pratiqués par d'autres structures proposant des solutions d'immobilier d'entreprise en collectif.

Parallèlement à cela, les charges locatives ont également été observées et des propositions ont été présentées.
Le groupe de travail Développement Economique s'est réuni le mercredi 29 mars pour étudier les résultats de l'analyse et ainsi faire des propositions.

2.1 Redevance de base

Il a été formulé une proposition d'évolution des tarifs de la redevance de base à partir du 1er juillet 2023 avec une augmentation du montant HT de 5 % pour les nouveaux entrants.

Cette proposition se traduit de la manière suivante :

De 1 à 24 mois (deux premières années) :
Atelier : 3,15 € Hors Taxes le mètre carré par mois *(au lieu de 3.00 € auparavant)*
Bureau : 8,40 € Hors Taxes le mètre carré par mois *(au lieu de 8.00 € auparavant)*

De 25 à 36 mois (troisième année) / + 15 % (par rapport aux deux premières années) :
Atelier : 3,62 € Hors Taxes le mètre carré par mois *(au lieu 3.45 € auparavant)*
Bureau : 9,66 € Hors Taxes le mètre carré par mois *(au lieu de 9.20 € auparavant)*

De 37 à 48 mois (quatrième année) / +30 % (par rapport aux deux premières années) :
Atelier : 4,10 € Hors Taxes le mètre carré par mois *(au lieu de 3.90 € auparavant)*
Bureau : 10,92 € Hors Taxes le mètre carré par mois *(au lieu de 10.40 € auparavant)*

2.2 Participation aux charges

Le contexte très inflationniste des coûts de l'énergie a pour conséquence une augmentation des coûts de l'électricité réglés par la CCARC pour ses différents bâtiments et en l'occurrence pour la pépinière d'entreprises Le Faisceau Sud. Les autres charges de fonctionnement sont également en hausse depuis plusieurs années.

Le présent règlement prévoyant un forfait mensuel fixe avec une possibilité d'évolution annuelle de + ou – 10 % ne permet pas de prendre en compte la totalité des dépenses et l'augmentation des coûts des différents postes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_074-DE

Afin de pouvoir répercuter les charges au plus près du coût réel payé par la CC ARC et sensibiliser les occupants aux coûts de l'énergie notamment, il est proposé de modifier le mode de calcul des participations aux charges en prévoyant un système d'avances sur charges calculés sur les charges constatées de l'année N-1, et régularisation en début d'année N+1 sur la base des charges réellement constatées lors de l'année N (et déduction faite des recettes de production d'énergie photovoltaïque du site). De plus, une participation au nouvel abonnement collectif très haut débit dont bénéficie la pépinière est fixé à 20 € mensuels pour chaque utilisateur.

Pour conserver une volonté d'accompagnement et de soutien aux entreprises accueillies au sein de la pépinière et aussi parce que la pépinière accueille des services de la CC ARC, il est proposé que la CC ARC continue de façon dégressive à prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement.

Cette disposition s'appliquera aux conventions conclues à partir du 1er juillet 2023. Pour les conventions en cours, il est proposé d'activer la possibilité d'augmenter de 10 % annuellement la participation aux charges.

2.3 Charges optionnelles

La pépinière d'entreprises propose également des services optionnels à l'ensemble des occupants. Ces services sont aussi utilisés par les agents de la CCARC basés sur Le Teil. Une analyse des coûts réels a été effectuée et il est proposé de réactualiser du photocopieur, machine à affranchir et location de la salle de réunion.

Les autres tarifs en vigueur restent inchangés.

Toutes les modifications sont recensées dans la version du règlement joint à la présente délibération et dans la grille tarifaire annexée.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié

APPROUVE la charte d'accompagnement et son intégration dans le règlement de fonctionnement

APPROUVE la mise en place de la grille tarifaire annexée au règlement de fonctionnement pour une mise en application au 1er juillet 2023

APPROUVE l'augmentation de la participation aux charges des locataires actuels de 10 % à compter du 1er juillet 2023.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_075-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-075

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Avenant à la convention de participation à l'Observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL 26 pour l'année 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge de l'Economie, du Logement et Cadre de Vie, rappelle qu'une Convention a été signée le 15 juin 2021 avec l'ADIL 26 et qu'elle est renouvelable annuellement par avenant.

L'avenant actualise le montant de la participation de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, calculé selon la croissance démographique et l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
A noter que pour 2023, le Conseil d'Administration de l'ADIL a notamment validé l'acquisition d'un nouvel outil, un Atlas interactif, avec des données et cartes mises à disposition des partenaires, nécessaire aux EPCI pour porter l'Observatoire demandé par le législateur dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22/08/2021.

Par conséquent, en 2023, la participation financière demandée à ARC est de 4 696 euros (au lieu de 3 740 euros en 2022).

Le programme de travail prévisionnel établi pour l'année 2023, en complément de l'accès aux ressources et études menées par l'ADIL et l'ANIL, est le suivant :

- Fourniture des fiches habitat territoire actualisées par commune et pour l'intercommunalité
- Mobilisation ponctuelle dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat, réalisé en interne à la CC ARC

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_075-DE

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention de participation de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'Adil 26 pour 2023.

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yes BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_076-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-076

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Fixation des tarifs dans le cadre de la prise de compétence Enseignement Musical hors temps scolaire.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL.

M. Bernard NOËL, vice-président en charge des outils culturels rappelle que suite à l'élargissement de compétences par délibération n°2023/ 002 en date du 17/01/2023 définissant l'intérêt communautaire, la CCARC est désormais compétente « pour l'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire » et s'est substituée de fait aux communes compétentes depuis le 1er janvier 2023.

La CCARC va reprendre de manière effective le service au 1er septembre 2023.

A ce jour, ce service est organisé autour de 2 lieux :

- Le TEIL (antenne Ardèche Musique et danse)
- CRUAS (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale)

Ces 2 lieux sont gérés différemment ; un par le syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse et l'autre par la commune de Cruas via les Centres Musicaux Ruraux avec des bases tarifaires et des approches pédagogiques différentes.

Un des fondements de l'intercommunalité réside dans sa capacité à pouvoir apporter aux différents habitants de son territoire une gestion unifiée afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_076-DE

Dans ce cadre, la jurisprudence vient régulièrement rappeler ce principe d'égalité de traitement des usagers au regard du service public mais celle-ci ne fait pas obstacle à ce que l'administration puisse instaurer des tarifs différentiels s'ils sont fondés sur un des trois critères suivants :

- Que la différenciation résulte d'une loi ;
- Qu'il existe entre les usagers une différence de situation objectivement appréciable ;
- Que la différenciation résulte d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exercice du service public.

A ce titre, plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- les conditions d'exercice du service public sur l'école de musique sur la commune de Cruas étaient différentes de celles sur le Teil dans le sens où celui-ci était financé en grande partie par le budget de la commune et qu'à cet égard les habitants de la commune de Cruas sont dans une situation différente de l'ensemble des autres usagers potentiels ;
- que l'intérêt général d'un service public non obligatoire est de permettre à ce que les usagers de ce service continuent à pouvoir accéder à ce service public et que les tarifs participent au rôle incitatif de consommation dudit service public ;
- que les habitants des communes de BAIX, ST BAUZILE, ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC, ST VINCENT DE BARRES, ST PIERRE LA ROCHE, ST MARTIN SUR LAVEZON, ST LAGER BRESSAC, MEYSSE et ROCHEMAURE ont un lien particulier avec la commune du fait de la scolarisation des enfants au collège de Cruas et que le bassin de vie de leur commune est lié à la commune de Cruas pour nombre de services publics de même nature (médiathèque, cinéma….) et sont de ce fait dans une situation différente de l'ensemble des autres usagers potentiels ;

Il est proposé une convergence progressive des tarifs pour l'école de musique de Cruas afin de tendre d'ici 2 ans au même tarif sur l'ensemble du territoire en appliquant sur chacun des tarifs proposés dans le tableau ci-joint (lorsque ceux-ci présentent une augmentation par rapport à la tarification appliquée jusque-là) et sur les bases suivantes :

- 15% en septembre 2023
- 15% en septembre 2024

application du tarif plein à compter de septembre 2025.

Vu la délibération n° 2023/002 en date du 17/01/2023,

Considérant la proposition de tarifs uniques aux habitants dès septembre 2023 hors éléments particuliers précités avec les intentions qui président à l'établissement de cette nouvelle grille tarifaire à savoir :

- Prendre en compte les évolutions de format pédagogique dans les tarifs (micro-collectif, formation musicale appliquée à l'instrument),
- Proposer une simplification de la grille tarifaire pour en faciliter sa compréhension et en faciliter la gestion,
- Harmoniser autant que possible les tarifs CCARC avec ceux de la CC DRAGA pour éviter toute concurrence entre les écoles basée sur les tarifs,
- Favoriser la pratique de l'enseignement musical quel que soit le niveau de ressources des familles des 15 communes de la communauté de communes en :

- Proposant une grille tarifaire modulée en fonction des possibilités contributives de ces dernières mais en réduisant le nombre des tranches de QF,
- Impactant pas ou peu les revenus modestes (QF<1000),
- Faisant converger les tarifs appliqués précédemment sur le Teil et Cruas,

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_076-DE

- Étant incitatif sur les parcours découverte « donner envie » dès le plus jeune âge,
- Proposant des tarifs identiques pour les enfants et les adultes hors les tout petits,
- Présentant des forfaits plutôt que des additions de prestations,
- Valorisant la pratique amateure au regard de la pratique diplômante en terme tarifaire,
- Supprimant les droits d'inscriptions (36€ par famille sur l'antenne du Teil) proposant une réduction tarifaire de 15% à partir du 2ème enfant inscrit, 20% à partir du 3ème,25% à partir du 4ème et +
- Appliquant un tarif extérieur plus élevé (+50%) pour les familles domiciliées sur une commune située en dehors du périmètre de CCARC /CC DRAGA mais tenant compte du QF de la famille
- Proposant aux familles de pouvoir régler en 3 fois.

Considérant la proposition d'une nouvelle grille tarifaire annuelle comme présenté en annexe :

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE les tarifs de l'école de musique tels que proposés ;

APPROUVE la mise en œuvre progressive des tarifs pour l'école de musique située sur Cruas comme proposé ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yes BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_077-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-077

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Adoption du Règlement Intérieur de l'école de musique intercommunale.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, informe qu'un règlement intérieur est nécessaire au bon fonctionnement des deux sites de l'école de musique intercommunale (celle du Teil et celle de Cruas).

Ce document explicite les différents points dont les élèves et familles des élèves doivent avoir connaissance pour un bon déroulé de leur activité (règles d'usage, paiements, absences, etc.)

Monsieur Bernard NOËL rappelle qu'une étroite collaboration existe entre ARC et DRAGA sur le sujet de l'enseignement musical et dans ce cadre le règlement proposé a été établi conjointement avec l'EPCI voisine.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_077-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

VALIDE le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale tel que proposé,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yes BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_078-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-078

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Convention avec la Cascade. Programmation 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, propose aux membres présents de l'assemblée délibérante de signer une convention annuelle avec l'association de gestion LA CASCADE dans le cadre du partenariat 2023 intégrant l'organisation des PRELABLES en juin 2023 et du FESTIVAL d'Alba en juillet 2023 pour un montant de 63 000 €.
Comme en 2022, La cascade proposera un spectacle des Préalables dans chacune des 15 communes de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_078-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

VALIDE le projet et l'octroi d'une subvention de 63 000 €,

AUTORISE le Président à signer la convention 2023 avec La Cascade,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yes BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_079-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-079

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre dans le cadre de la programmation culturelle 2023 du Musée de la Résistance et de la Déportation.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, propose aux membres présents de l'organe délibérant que, dans le cadre de l'organisation autour d'un cycle d'évènements intitulé « Les disparus : hommes, femmes et enfants entre histoire officielle et inoubliable» comportant en particulier des expositions temporaires, la présentation d'un ouvrage mémoriel auquel le Musée a participé et la projection de films, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sollicite l'ONAC-VG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre), établissement public sous tutelle du Ministère des Armées, en vue de l'obtention d'une subvention pour l'année 2023. Cette demande s'inscrit dans la programmation globale du Musée dont la totalité des crédits nécessaires à cette action ont été inscrits au budget du Musée, service de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_079-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sollicite Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (Ministère des Armées) en vue de l'obtention d'une subvention de 800 euros pour l'année 2023.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yes BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_080-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-080

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 33	Abstentions : 1	Contre : 1

OBJET	Attribution d'une subvention « Le Secours Populaire Français – Fédération de l'Ardèche » (SPF).

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 Mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, rappelle aux membres présents que, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale pour la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, acté par délibération N°2019-129 en date du 07 octobre 2019, la Communauté de communes peut intervenir en partenariat avec les associations locales à caractère social et qu'une subvention peut être versée au vu de la réalisation d'un projet ou d'une activité entrant dans le domaine d'action de la Communauté de communes.

Elle indique que la Communauté de communes a reçu une demande de subvention d'investissement exceptionnelle de la part de l'Association « Le Secours Populaire Français – Fédération de l'Ardèche » (SPF). Cette subvention au SPF permettra un soutien à l'investissement pour l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau local pour les activités de l'association (Le Teil : 3 av Paul Langevin). En effet, le SPF est confronté à une situation exceptionnelle dans la mesure où il développait ses activités de solidarité dans un local situé au 75 avenue Victor Hugo, au Teil, local rendu inexploitable suite au séisme du 11 novembre 2019.
Madame Marie Josèphe LAUSSEL propose aux membres présents de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 30 000,00 € à l'Association « Secours Populaire Français – Fédération de l'Ardèche ».
Cette subvention sera versée en une seule fois avant le 1er juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_080-DE

Mme Sophie LORENZO s'étant abstenue sur cette disposition, M. Raphaël BUARD s'étant prononcé contre ce vote

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle de 30 000,00 € à l'Association « Le Secours Populaire ».

PRECISE QUE les crédits correspondants sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2023,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yes BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_081-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-081

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Cotisation 2023 à la Mission Locale Centre Ardèche

L'An Deux Mille vingt-trois, le 9 mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal voté par délibération du conseil communautaire n°2017-102, en date du 30/05/2017, prévoit d'uniformiser le mode de prise en charge des cotisations à la Mission Locale Centre Ardèche.

Elle précise que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'est engagée à prendre en charge la cotisation à la Mission Locale Centre Ardèche des 15 communes en lieu et place de celles-ci par délibération du conseil communautaire n°2017-116, en date du 12/06/2017.

Le montant de la cotisation annuelle à la Mission Locale Centre Ardèche est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, à savoir : 1,53 € x nd. d'habitants (donnée INSEE « population municipale »). Cette formule est identique pour les 3 Communautés de communes concernées par la Mission Locale Centre Ardèche.

Pour l'année 2023, il est donc proposé que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron verse une cotisation de 35 316,99 € (pour 23 083 habitants).

Ce montant a été inscrit au Budget PRINCIPAL 2023.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_081-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le calcul du montant de la cotisation annuelle, déterminé selon la formule suivante : 1,53 € x nb. d'habitants (donnée INSEE « population municipale »).

APPROUVE le versement de la cotisation à la Mission Locale Centre Ardèche pour un montant de 35 316,99 € au titre de l'année 2023.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yes BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_082-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-082

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Subvention allouée à l'association LES CLEFS au titre de l'année 2023

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, rappelle aux membres présents que, par délibération N°2021-62, le Conseil Communautaire s'est engagé au soutien de l'association LES CLEFS, sur la période de l'agrément 2022-2025 de son projet social pour le Centre Socioculturel.

Elle complète en indiquant que, conformément à la délibération N°2022-13, une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2022 pour 4 ans (2022-2025) entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (ARC), l'association LES CLEFS afin d'encadrer la relation partenariale.
Cette convention précise notamment les modalités de paiement de la participation financière accordée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à l'association LES CLEFS.

Conformément à l'article 5 de cette convention, le montant maximum annuel de la subvention versée est à fixer par délibération.

Pour 2023, il est proposé de verser une subvention d'un montant maximum de 192 100 €.

Ce montant a été inscrit au Budget PRINCIPAL 2023.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_082-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association LES CLEFS pour un montant de 192 100,00 € maximum au titre de l'année 2023.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yes BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-083

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL

M. Yves BOYER, Président, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles R. 2313-3 et L.2313-1;

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Vu la délibération n°2023-002 du 17 janvier 2023 portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Vu la délibération n°2023-065 du 11 avril 2023 relative à la convention de retrait de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat Ardèche Musique et Danse ;

Vu l'avis du CST en date du 20/04/2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail afférent à deux postes permanents ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

Le Président propose à l'assemblée de :

1) Considérant le transfert de plein droit des agents du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse (AMD) au 1er septembre 2023, de,

- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial – Catégorie C (référence 2023-01).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme dans le domaine de secrétariat ou d'une expérience confirmée sur un poste similaire.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints administratifs au minimum à l'indice brut 388 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs principaux de 2ème classe.
Le régime indemnitaire est facultatif.

- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (3.33 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique – Catégorie B (référence 2023-02)
- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (4.5 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique – Catégorie B (référence 2023-03)
- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (0.75 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe– Catégorie B (référence 2023-04)
- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (3.33 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Catégorie B (référence 2023-05)
- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (4.75 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Catégorie B (référence 2023-06)
- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (2 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Catégorie B (référence 2023-07)
- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Catégorie B (référence 2023-08)
- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Catégorie B (référence 2023-09)
- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Catégorie B (référence 2023-10)

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (8.5 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Catégorie B (référence 2023-11)

- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (3.25 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Catégorie B (référence 2023-12)

- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Catégorie B (référence 2023-13)

- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (14.25 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Catégorie B (référence 2023-14)

- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (5.5 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Catégorie B (référence 2023-15)

Ces emplois (2023-02 ; 2023-03 ; 2023-04 ; 2023-05 ; 2023-06 ; 2023-07 ; 2023-08 ; 2023-09 ; 2023-10 ; 2023-11 ; 2023-12 ; 2023-13 ; 2023-14 ; 2023-15) doivent être pourvus par des fonctionnaires. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme dans le domaine de l'étude musicale ou d'un prix de conservatoire ou d'un diplôme d'état de professeur musique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des assistants d'enseignement artistique au minimum à l'indice brut 389 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal de 1ere classe.

Le régime indemnitaire est facultatif.

- ✓ **Créer,** à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) de professeur territorial d'enseignement artistique Hors Classe – Catégorie A (référence 2023-16)

- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un emploi permanent à temps non complet (2.5 heures hebdomadaires) de professeur territorial d'enseignement artistique Classe normale – Catégorie A (référence 2023-17)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332- 8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme dans le domaine de l'étude musicale ou d'un prix de conservatoire ou d'un diplôme d'état de professeur musique et d'une expérience significative sur un poste similaire.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des assistants d'enseignement artistique au minimum à l'indice brut 450 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des professeurs d'enseignement artistique hors classe.

Le régime indemnitaire est facultatif.

2) Actuellement un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe, poste 2018-18, est inscrit au tableau des effectifs pour 24 heures / 35ème hebdomadaires.

Compte-tenu des besoins des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le président précise que l'agent s'est prononcé favorablement à la modification de la durée hebdomadaire du poste qu'il occupe et que le Comité Social Territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 20 avril 2023.

Monsieur le président propose donc de :

- ✓ **Créer,** à compter du 16 mai 2023, un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) – catégorie C (référence 2023-18)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou l 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme d'une formation en lien avec les métiers du livre ou d'une expérience significative sur un poste similaire.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints territoriaux du patrimoine au minimum à l'indice brut 386 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe.

Le régime indemnitaire est facultatif.

- ✓ **Supprimer**, à compter du 02 juillet 2023, l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (24h hebdomadaires) – Catégorie C (référence 2018-18) créé par délibération D2018-126 du 10/09/20218

3) Actuellement un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine, poste 2018-27, est inscrit au tableau des effectifs pour 20 heures / 35ème hebdomadaires.

Compte-tenu des besoins des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le président précise que l'agent s'est prononcé favorablement à la modification de la durée hebdomadaire du poste qu'il occupe et que le Comité Social Territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 20 avril 2023.

Monsieur le président propose donc de :

- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (24 heures hebdomadaires) – catégorie C (référence 2023-19)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou l 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme d'une formation en lien avec les métiers du livre ou d'une expérience significative sur un poste similaire.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints territoriaux du patrimoine au minimum à l'indice brut 386 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoint territorial du patrimoine.

Le régime indemnitaire est facultatif.

- ✓ **Supprimer**, à compter du 02 juillet 2023, l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (20h hebdomadaires) – Catégorie C (référence 2018-27) créé par délibération D2018-183 du 10/12/20218

4) Afin d'être en conformité afin les exigences du décret 2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants notamment son art R. 2324-46-3° ; il convient de renforcer le nombre d'heures hebdomadaires de présence d'un éducateur de jeunes enfants sur la crèche basée à Le Teil.

Monsieur le président propose donc de :

- ✓ **Créer**, à compter du 16 mai 2023, un poste d'éducateur de jeune enfant à temps non complet (12.5 heures hebdomadaires) – catégorie A (référence 2023-20)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou l 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour Educateur Territoriaux de Jeunes Enfants au minimum à l'indice brut 444 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des Educateurs de jeunes enfants.

Le régime indemnitaire est facultatif.

5) Afin de ne pas maintenir au tableau des effectifs les postes devenus inutiles au fonctionnement des services et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 20 avril 2023 de,

- ✓ **Supprimer** à compter du 16 mai 2023, les emplois suivants :
  - Emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2020-10) créé par délibération D2020-119 du 21/07/2019
  - Emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2018-02) créé par délibération D2018-74 du 09/04/2018
  - Emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2021-24) créé par délibération D2021-146 du 14/09/2021
  - Emploi non permanent de technicien ou rédacteur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2022-8NP) créé par délibération D2022-108 du 14/06/2022

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans les conditions précitées, (tableau ci- annexé),

PRECISE que la rémunération des agents sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant,

PRECISE que les crédits correspondants à la rémunération des agents sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON

Tableau des Effectifs au 09/05/2023

Nb de postes	Référence du Poste	Catégorie	Grade Dénomination	NB Heures du poste par semaine	ETP
EMPLOIS PERMANENTS					
	Emploi Fonctionnel de Direction				
1	**2017-111**	A	Directeur Général des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	
1	**2017-113**	A	Directeur Général Adjoint des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	
	Filière Administrative				
1	**2019-18**	A	Attaché hors classe	35	1,00
1	**2021-14**	A	Attaché principal territorial	35	1,00
1	**2022-21**	A	Attaché principal territorial	35	1,00
1	**2017-6**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-7**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-8**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-10**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-110**	A	Attaché	35	1,00
1	**2018-14**	A	Attaché	35	1,00
1	**2021-16**	B	Rédacteur principal 1ère classe	35	1,00
1	**2018-4**	B	Rédacteur	35	1,00
1	**2021-30**	B	Rédacteur	35	1,00
1	**2022-15**	B	Rédacteur	35	1,00
1	**2017-118**	C	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	17,5	0,50
1	**2017-17**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	23,5	0,67
1	**2020-2**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-17**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-8**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-20**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-22**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2017-25**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-26**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2018-13**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2019-3**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-114**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2019-15**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2020-12**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2021-32**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2022-3**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2022-8**	C	Adjoint administratif territorial	17,5	0,50
1	**2022-31**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2023-01**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

	Filière Animation				
1	**2021-03**	B	Animateur	35	1,00
1	**2021-18**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	28	0,80
1	**2021-19**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-23**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	**2019-22**	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-23**	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-32**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-35**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-37**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-40**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2017-41**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2018-20**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2021-02**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2022-02**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2022-09**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
	Filière médico-sociale				
1	**2022-17**	A	Infirmière en soin généraux	28	0,80
1	**2017-43**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2017-120**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2017-121**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2021-21**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	26,5	0,76
1	**2017-47**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-48**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-49**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-50**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-130**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2019-2**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2022-02**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2022-7**	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35	1,00
1	**2022-16**	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17,5	0,50
1	**2022-22**	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnel	35	1,00
1	**2019-5**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-6**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-7**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	7	0,20
1	**2019-10**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-11**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-12**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-13**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2020-13**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2021-05**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2022-10**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	17,5	0,50
1	**2022-33**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	14	0,40
1	**2023-20**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	12,5	0,36
	Filière Technique				

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

1	**2018-11**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2021-04**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2021-15**	B	Technicien principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-62**	B	Technicien	35	1,00
1	**2019-4**	B	Technicien	35	1,00
1	**2017-63**	C	Agent de Maitrise	28	0,80
1	**2022-32**	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	**2018-28**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-18**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-26**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-27**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-28**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-29**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-66**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2018-1**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	23,82	0,68
1	**2018-12**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-21**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2020-3**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-22**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-23**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	31	0.89
1	**2021-24**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-12**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-14**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	12,5	0,36
1	**2022-24**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-25**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-70**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-71**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-73**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-76**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-81**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-82**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-85**	C	Adjoint technique territorial	15	0,43
1	**2017-87**	C	Adjoint technique territorial	28	0,80
1	**2017-93**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-104**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-106**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-107**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-108**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-2**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-6**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-23**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-7**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-8**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-9**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-11**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-07**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

1	**2021-08**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-10**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-11**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-26**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-27**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-31**	C	Adjoint technique territorial	26	0,74
1	**2021-33**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2022-11**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2022-19**	C	Adjoint technique territorial	24	0,69
	Filère Culture				
1	**2018-26**	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 1ère classe	29,5	0,84
1	**2020-10**	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-94**	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-20**	A ou B	Assistant de conservation du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème ou 1ère classe, ou bibliothécaire territorial	35	1,00
1	**2021-29**	B	Assistant de conservation du patrimoine	35	1,00
1	**2023-17**	A	Professeur d'éducation artistique classe normale	2,5	0,16
1	**2023-16**	A	Professeur d'éducation artistique hors classe	8	0.5
1	**2023-15**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5,5	0,28
1	**2023-14**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	14.25	0.71
1	**2023-13**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8	0,40
1	**2023-12**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3,25	0,16
1	**2023-11**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8,5	0,43
1	**2023-10**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15	0,75
1	**2023-09**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	0,40
1	**2023-08**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6	0,30
1	**2023-07**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	0,10
1	**2023-06**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4,75	0,24
1	**2023-05**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3,33	0,17

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_083-DE

1	**2023-04**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0,75	0,04
1	**2023-03**	B	Assistant d'enseignement artistique	4,5	0,23
1	**2023-02**	B	Assistant d'enseignement artistique	3,33	0,17
1	**2019-24**	A	Bibliothécaire territorial	35	1,00
1	**2017-97**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2021-20**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-128**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	35	1,00
1	**2018-17**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	24	0.69
1	**2023-18**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	28	0,80
1	**2018-18**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	24	0,69
1	**2018-9**	C	Adjoint territorial du patrimoine	25	0.71
1	**2023-19**	C	Adjoint territorial du patrimoine	24	0,69
1	**2018-27**	C	Adjoint territorial du patrimoine	20	0,57
1	**2021-06**	C	Adjoint territorial du patrimoine	28	0,80
1	**2022-13**	C	Adjoint territorial du patrimoine	24	0,69
163					**139.36**
EMPLOIS NON PERMANENTS					
1	**2020-6NP**	A	Attaché	35	1,00
1	**2020-7NP**	A	Attaché	35	1,00
1	**2022-5NP**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2022-7NP**	A	Attaché ou ingénieur	35	1,00
1	2022-8NP	B	Rédacteur ou technicien	35	1,00
5					**5,00**

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_084-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-084

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Mise en place de l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL

M. Yves BOYER, Président, explique au conseil communautaire que les Professeurs d'Enseignement Artistique et les Assistants d'Enseignement Artistique sont des cadres d'emploi qui ne sont pas soumis à l'application du RIFSEEP et que dans la perspective du transfert des personnels relatifs l'enseignement musical, il convient de délibérer sur le régime indemnitaire existant à ce jour pour ces cadres d'emplois de la filière culturelle.

Le Président rappelle que le souhait est d'appliquer les mêmes règles que celles actuellement en vigueur au sein de la CCARC pour les autres cadres d'emplois chaque fois que cela est règlementairement possible afin de garantir une équité de traitement entre tous les agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L714-4 à L714-13
Vu le décret 93-55 du 15-01-1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu l'arrêté ministériel du 15-01-1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,
Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 20/04/2023,

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_084-DE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose d'instituer cette prime qui est composée de deux parts selon les modalités ci-après,

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :

Les bénéficiaires :

- aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique à temps complet ; à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont la durée de contrat est égale ou supérieure à 6 mois ou dont la durée cumulée de service dans la collectivité est égale ou supérieure à 6 mois.

Montant :
L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable

- Part Fixe : Elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1255.48€ (montant au 1er juillet 2022).
- Part Modulable : Elle est liée à des taches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements…) Le taux moyen annuel par agent est de 1475.74€ (montant au 1er juillet 2022).)

- Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISOE :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, maladie professionnelle, l'ISOE suivra le sort du traitement.
-
- En cas de congé de maladie ordinaire, un délai de carence de 45 jours d'absence sur l'année civile sera appliquée en instaurant la règle du 1/30ème retenu par jour d'absence au-delà de 45 jours.

- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1er jour d'arrêt.

Périodicité de versement de l'ISOE :
La périodicité de versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves sera mensuelle.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_084-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE le versement de l'Indemnité d'Orientation de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux agent titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignements artistique comme présenté ci-dessus,

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget PRINCIPAL,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yes BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_085-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-85

Session : 09/05/2023	Exercice : 36	Présents : 26	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Mise en place de l'Indemnité d'Heures supplémentaires d'Enseignement (IHSE).

L'An Deux Mille vingt-trois, le 09 mai, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Alain BOUVIER, Rachel COTTA, Raphaël BUARD, Olivier FAURE, Philippe FLAUGERE, Franck FERROUSSIER, Virginie FAURE-PINAULT, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Michel JOUVE, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Mme Pascale TOLFO.
M. Jacques CHABAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Michel JOUVE.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à Mme Rachel COTTA.

Conseillers communautaires absents : M. Pierre MORELLI

Secrétaire de séance : Mme Marie-josèphe LAUSSEL

Monsieur Yves BOYER, Président, explique que le régime des heures supplémentaires pour enseignement pour les Professeurs et Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique diffère du régime général applicable aux autres agents de la CCARC.
Dans la perspective du transfert des personnels relatifs à l'enseignement musical, il convient de délibérer sur le régime indemnitaire existant à ce jour pour ces cadres d'emplois de la filière culturelle.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 50-1253 du 06-10-1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,
Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 20/04/2023,

Considérant le transfert de plein droit des agents du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse (AMD) au 1er septembre 2023, il convient de créer l'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE),

Indemnité d'heures supplémentaire d'enseignement (IHSE) :

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_085-DE

Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique à temps complet ; à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

<u>Service supplémentaire régulier :</u>

Principe :

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emploi, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

La période de versement prévoit qu'elle est versée par neuvièmes (art 4 du décret 50/1253 du 06 octobre 1950). La circulaire du 17 novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin, qui correspond globalement à l'année scolaire.

Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20%.

Le taux horaire appliqué en cas de service supplémentaire régulier est calculé comme suit :

Les taux annuels de cette indemnité varient en fonction du grade de l'agent.

Il est en effet établi en divisant le Traitement Brut Moyen du Grade (TBMG) par le service règlementaire applicable (16h ou 20h). Le résultat est multiplié par la fraction de 9/13$^{eme.}$

Formule de calcul : (TBMG/ 20h ou 16h) x 9/13ème

Calcul du TBMG : (traitement afférent au 1er échelon du grade + traitement afférent au dernier échelon du grade) / 2

<u>Dépassement horaire exceptionnel :</u>

Principe :

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses heures de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36ème de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_085-DE

Formule de calcul : (Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) /36 +25%

MONTANTS DES INDEMNITES POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (AU 01/07/2022)

Grade	Indemnité forfaitaire annuelle Pour service supplémentaire régulier		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier Taux horaire
	1ère heure (majoration de 20%)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 775.09 €	1 479.24 € *	51.36 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 613.72 €	1 344.77 €	46.69 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1 183.39 €	986.16 €	34.24 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1 075.81 €	896.51 €	31.13 €
Assistant d'enseignement artistique	1 022.63 €	852.19 €	29.59 €

** pour les professeurs d'enseignement artistique hors classe, le TBMG à retenir est celui prévu pour les professeurs d'enseignement artistique de classe normale majorée de 10%.*

Cumul :
Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
En revanche, les indemnités peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230509-2023_085-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE le versement de l'Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignements artistique comme présenté ci-dessus,

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget PRINCIPAL,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yes BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 10/05/2023
Qualité : Signature des PDF par le président